

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aviation civile*

*Direction des services de la navigation aérienne*

### **Décision DSNA/D n° 10-0284 du 21 décembre 2010 portant modification de la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 modifiée portant organisation interne de la direction des opérations de la DSNA**

NOR : DEVA1031046S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des services de la navigation aérienne,  
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;  
Vu le décret n° 1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2008 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;  
Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 modifiée portant organisation de la direction des opérations de la DSNA ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du directeur des services de la navigation aérienne en date du 9 décembre 2010,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :  
« La direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne est composée :  
– d'un échelon central ;  
– des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP) ;  
– des centres en route de la navigation aérienne (CRNA) Est, Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est ;  
– des services de la navigation aérienne (SNA) Nord, Nord-Est, Centre-Est, Ouest, Sud-Ouest, Sud, Sud-Sud-Est, Sud-Est, océan Indien et Antilles-Guyane ;  
– du service de l'aviation civile à Saint-Pierre-et-Miquelon. »

#### Article 2

L'article 12 de la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :  
« Le service de l'aviation civile à Saint-Pierre-et-Miquelon est l'entité de la DSNA chargée de rendre les services de l'aviation civile à Saint-Pierre-et-Miquelon (DSNA/SPM). Les missions de navigation aérienne sont exercées dans le cadre des règles de fonctionnement définies par la direction des opérations pour les SNA. La DSNA/SPM est composée :  
– de la section "exploitation aéroportuaire", chargée de la fourniture des services d'exploitation aéroportuaire sur l'aérodrome de Saint-Pierre - Pointe-Blanche ;  
– de la section "navigation aérienne", chargée de la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien relevant de la responsabilité de la DSNA/SPM ; il est assisté pour cette mission par le chargé de gestion du système de management de la qualité et de la sécurité (chargé SMQS) ;  
– de la section "surveillance", chargée de la surveillance des activités aériennes dans l'espace aérien relevant de la responsabilité de la DSNA/SPM ;

- de la section "support administratif et financier" chargée de la gestion des ressources financières et de la gestion des ressources humaines.

### 1. La section "exploitation aéroportuaire"

La section "exploitation aéroportuaire" est en charge :

- de la fourniture sur l'aérodrome de Saint-Pierre - Pointe-Blanche des services opérationnels suivants :
  - services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
  - services de lutte contre le péril animalier ;
  - services d'inspection de l'aire de mouvement ;
  - mesures d'adhérence opérationnelle de la piste ;
  - viabilité hivernale de l'aire de mouvement (aire de manœuvre et aire de trafic) permettant à l'aéroport de rester ouvrable en permanence, en particulier pour répondre à toute demande de transport médical d'urgence ;
- de l'entretien général de la plate-forme aéroportuaire de Saint-Pierre - Pointe-Blanche :
  - entretien de l'aire de mouvement (aire de manœuvre et aire de trafic) : travaux de peinture de marquage de la chaussée, suivi de l'adhérence fonctionnelle de la piste, entretien des clôtures périphériques, curage des buses du réseau d'assainissement, maintenance des bâtiments techniques et des logements de service ;
- de la surveillance du respect des servitudes de protection des aérodromes de Saint-Pierre - Pointe-Blanche et de Miquelon (servitudes aéronautiques, servitudes radioélectriques, étude de gêne sonore), en particulier lorsque la DSNA/SPM est sollicité pour rendre un avis technique sur des projets de construction ou aménagements à proximité d'installations aéroportuaires ;
- du suivi des affaires domaniales du service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- du suivi du respect de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques sur l'aéroport de Saint-Pierre - Pointe-Blanche ;
- de la mise en œuvre de divers aménagements dans l'aérogare, établissement recevant du public (ERP), afin de répondre aux exigences réglementaires relatives à la sécurité, à la sûreté et au transport de marchandises dangereuses ;
- de l'entretien du parc de véhicules du service.

Dans le cadre d'une convention avec la collectivité territoriale, la section assure également à la demande de la direction de l'équipement, en permanence et tant que de besoin, une mission d'assistance-conseil sur la fourniture des services opérationnels d'exploitation aéroportuaire au profit des agents de l'équipement en charge de l'exploitation de l'aérodrome de Miquelon.

### 2. La section "navigation aérienne"

La section "navigation aérienne" est chargée :

- de la fourniture des services de la circulation aérienne dans l'espace aérien relevant de sa responsabilité dans le cadre des règles de fonctionnement définies par la direction des opérations :
  - contrôle d'approche et contrôle d'aérodrome au sein de l'organisme de contrôle de Saint-Pierre ;
  - mise à jour des manuels et consignes opérationnels relevant de l'organisme de contrôle de Saint-Pierre et de l'organisme AFIS de Miquelon ;
  - mise à jour de l'information aéronautique et fonction de bureau d'information aéronautique relevant de l'organisme de contrôle de Saint-Pierre et de l'organisme AFIS de Miquelon ;
  - participation aux études relatives à la réglementation de la circulation aérienne et à l'organisation de l'espace aérien ;
  - recueil et analyse des événements de sécurité relevant de l'organisme de contrôle de Saint-Pierre et de l'organisme AFIS de Miquelon dans le cadre de la gestion de la qualité de service/sécurité (QS/S) ;
  - suivi du maintien de compétence des agents de l'organisme AFIS de Miquelon ;
- de collecter et de diffuser les statistiques de trafic aérien sur l'aérodrome de Saint-Pierre - Pointe-Blanche ;
- de participer, sous l'initiative de la préfecture, à l'élaboration et à la mise à jour du plan ORSEC ;
- de fournir le service de maintenance opérationnelle :
  - maintenance, installation et mise en service des équipements techniques de la navigation aérienne de l'organisme de contrôle de Saint-Pierre et des équipements de radiocommunication, de radionavigation (radiobalise) et d'enregistrement de l'organisme AFIS de Miquelon ;

- préparation et suivi du contrôle en vol des aides radioélectriques à la navigation aérienne de l'organisme de contrôle de Saint-Pierre ;
- recueil et analyse des dysfonctionnements techniques dans le cadre de la gestion de la qualité de service technique (QST) ;
- suivi des servitudes radioélectriques des aérodromes de Saint-Pierre - Pointe-Blanche et de Miquelon, en collaboration avec la DTI ;
- maintenance, installation et mise en service des installations de la centrale électrique servant à la fourniture de l'énergie secourue et de l'énergie sans coupure sur l'aérodrome de Saint-Pierre - Pointe-Blanche ;
- pour le compte de la section "exploitation aéroportuaire" de la DSNA/SPM :
- maintenance des installations électromécaniques de l'aérogare ;
- maintenance des installations de balisage de piste ;
- maintenance des équipements de contrôle de sûreté installés dans l'aérogare.

L'agent de sécurité des systèmes d'information (ASSI) du DSNA/SPM est désigné par le chef de service au sein de la section "navigation aérienne".

Dans le cadre d'une convention avec la collectivité territoriale, la section assure également à la demande de la direction des territoires de l'alimentation et de la mer (DTAM), en permanence et tant que de besoin, une mission d'assistance-conseil sur les matériels techniques énergie-balisage au profit des agents de la DTAM en charge de l'exploitation de l'aérodrome de Miquelon.

### 3. La section "surveillance"

Dans le cadre d'une convention établie entre la direction des services de la navigation aérienne et la direction de la sécurité de l'aviation civile, la section "surveillance" est chargée :

- en matière de transport aérien :
  - du suivi de la délivrance, en coordination avec la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC), du certificat de transporteur aérien (CTA) et de la délivrance, en coordination avec la direction du transport aérien (DTA), des « autorisation et agrément » de la compagnie locale Air Saint-Pierre ;
  - du contrôle technique d'exploitation des aéronefs de transport public et d'aviation générale sur les aérodromes de Saint-Pierre - Pointe-Blanche et de Miquelon ;
  - de la participation aux études opérationnelles relatives à l'exploitation des aéronefs en transport public ;
  - du suivi sur le plan économique des liaisons aériennes soumises à obligation de service public ;
  - de la délivrance des autorisations de travail aérien ;
  - des affaires relatives à la discipline du personnel navigant non professionnel ;
  - de la délivrance, de la prorogation et du renouvellement des titres aéronautiques ;
  - de l'organisation des examens théoriques du personnel navigant ou commercial ;
  - de l'instruction des demandes relatives aux activités aériennes particulières (manifestations aériennes, plates-formes temporaires, dérogations aux règles de survol, vols spéciaux...);
- en matière de navigation aérienne :
  - de la surveillance locale, en coordination avec la DSAC, des prestations de navigation aérienne fournies par l'organisme de contrôle de Saint-Pierre et l'organisme AFIS de Miquelon ;
- en matière d'exploitation aéroportuaire :
  - du suivi réglementaire de la délivrance des agréments d'assistance en escale ;
  - de la surveillance de l'homologation de piste des aérodromes de Saint-Pierre - Pointe-Blanche et de Miquelon ;
  - de la surveillance des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) et des services de prévention du péril animalier (SPPA) sur les aérodromes de Saint-Pierre - Pointe-Blanche et de Miquelon ;
  - de la surveillance des plans d'urgence d'aérodrome ;
  - de la surveillance des procédures liées aux intempéries ;
  - de la surveillance des procédures liées à l'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés ;
  - de la surveillance des procédures liées à la gestion des matières dangereuses ;
  - du suivi réglementaire et de la surveillance des questions relatives à la sûreté, à la défense et à la police des aérodromes ;
  - de la délivrance des titres d'accès en zone réservée ;
  - des modalités de mise en œuvre de l'ouverture du salon VIP de l'aéroport de Saint-Pierre - Pointe-Blanche.

L'agent en charge du suivi de la réglementation relative à la sûreté est le correspondant sûreté du service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il assure le secrétariat du comité local de sûreté (CLS).

Les agents de la section surveillance sont habilités pour assurer les enquêtes de première information sur les incidents et accidents pour le compte du bureau enquêtes et analyses (BEA).

#### 4. La section "support financier et administratif"

La section "support financier et administratif" est chargée, en liaison avec la sous-direction des ressources humaines, la sous-direction des finances de la DSNA, la direction du transport aérien et le secrétariat général de la DGAC :

- de la gestion des ressources humaines :
  - gestion de proximité de l'ensemble des personnels ;
  - suivi des affaires sociales et médicales ;
  - suivi de la formation continue des agents du service ;
- des affaires financières et comptables :
  - préparation du budget annuel de fonctionnement et d'investissement et des points de contrôle budgétaire ;
  - engagements comptables et juridiques ;
  - mandatement des dépenses ;
  - recouvrement des recettes ;
- des traitements et salaires :
  - préparation et suivi du budget annuel des personnels ;
  - calcul et établissement des fiches de paye ;
  - mandatement des salaires ;
- de l'accueil et du secrétariat ;
- de la gestion informatique et bureautique :
  - administration des postes et réseaux bureautiques ;
  - mise en œuvre, en coordination avec l'agent de sécurité des systèmes d'information (ASSI), de la politique nationale DGAC en matière de sécurité informatique ;
- de la mise en œuvre des mesures en matière d'hygiène et de sécurité ;
- de la facilitation, de la logistique, des formalités de dédouanement et d'expédition de matériels et pièces de rechange sur l'aérodrome de Saint-Pierre - Pointe-Blanche. »

#### Article 3

Après l'article 12 de la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 susvisée est ajouté un article 13 rédigé comme suit :

« Art. 13. – L'organisation des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP), de chaque CRNA, de chaque SNA, du SIA, du CESNAC et de la DSNA/SPM fait l'objet d'une décision. »

#### Article 4

Le directeur des opérations est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 21 décembre 2010.

*Le directeur des services  
de la navigation aérienne,*  
M. GEORGES